REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/56

Objet de la délibération :

Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions

AFFAIRES GENERALES – Gestion des panneaux urbains publicitaires et non-publicitaires – Choix du mode de gestion et autorisation de lancement de la procédure – Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 08/10/2026

Et de sa publication le 08/10/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

MAIRIE DE SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

VOTE :

☒ ***Votants : 27***
☒ ***Pour : 27***
☒ ***Contre : 0***
☒ ***Abstentions : 0***
☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

17 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le dix-septième jour du mois de septembre **à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Magalie PERES, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
M. Gilles HOLVECK donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
M. Ludovic BIANCIOTTO donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
M. Jérôme FRANCHOMME donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
Mme Jessica SAHUN TURQUAIS.

La commune de Saint Mathieu de Tréviers assure actuellement la gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires implantés sur son territoire dans le cadre d'un contrat arrivant prochainement à échéance.

Au regard des éléments de contexte exposés dans le rapport annexé à la présente délibération, la commune souhaite poursuivre l'organisation de ce service selon un mode de gestion permettant de garantir l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements concernés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4, et aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe du recours à une concession de service pour la gestion de ce service.

Le rapport annexé à la présente délibération présente notamment :
- les différentes caractéristiques du service concédé ;
- les missions attendues ;
- le choix d'un mode de gestion ;
- le calendrier prévisionnel.

Au regard des conclusions de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de concession de service.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Il convient donc d'autoriser le lancement de la procédure destinée à sélectionner le futur concessionnaire, conformément aux règles applicables à la passation des contrats de concession.

Publié sur le site internet de la commune le 6/10/2026

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- → **d'approuver** le principe du renouvellement de la concession de service public pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;

- → **d'autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire ;

- → **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Affaires générales, Solidarité, Sécurité, Intercommunalité, Festivités et Traditions, qui s'est réunie le 3 septembre 2026, a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,

DECIDE
A L'UNANIMITE

- → **d'approuver** le principe du renouvellement de la concession de service public pour assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;

- → **d'autoriser** le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire ;

- → **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire

ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

Le Maire,

Jérôme LOPEZ

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VILLE DE
SAINT MATHIEU
DE TREVIERS

Mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la commune : entretien, maintenance et exploitation

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION
Article L.1411-4
du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Le présent rapport a pour objectif de présenter les différentes caractéristiques du service concerné ainsi que les motifs justifiant le recours au renouvellement de cette concession de service public.

1. Les différentes caractéristiques du service concédé

- **objet :**

Ce service consiste en la gestion des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires présents sur le domaine public de la commune de Saint Mathieu de Tréviers qui souhaite impulser les orientations suivantes dans son futur service :

- contrôler la pollution visuelle sur son territoire en luttant contre l'affichage sauvage avec l'entretien de panneaux d'affichage libre ;
- diffuser l'information communale sans contrepartie financière ;
- diversifier les ressources communales en faisant participer le concessionnaire via le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en contrepartie de l'exploitation de ces mobiliers.

La concession actuelle porte sur l'implantation, sur l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la commune. Elle arrive à échéance au 31/12/2026. Le concessionnaire actuel est la société MEDIAFFICHE.

La commune souhaite renouveler le principe d'un contrat de concession de service public.

- **matériel :**

Les mobiliers urbains sont constitués de 7 panneaux type « sucette » de 2 m² qui sont actuellement implantés sur la commune ainsi que 5 panneaux d'affichage libre. Ces mobiliers, à reprendre par le nouveau concessionnaire, sont installés sur le territoire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers et leur implantation sera identique pendant toute la durée du contrat.

- **durée :**

La présente concession prendra effet à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031. Cette durée est adaptée aux caractéristiques économiques du contrat, compte tenu du volume limité d'équipements concernés et de l'absence d'investissements importants qui seraient imposés au concessionnaire. Elle permet néanmoins au concessionnaire d'assurer l'exploitation commerciale du service dans des conditions économiquement équilibrées.

Cette durée permet également d'assurer une stabilité suffisante dans l'exploitation commerciale des supports et dans la relation avec les annonceurs.

- **périmètre :**

Le matériel géré restera identique au périmètre de gestion actuel et décrit ci-dessus sur la commune de Saint Mathieu de Tréviers.
Le concessionnaire assumera les risques, notamment économiques, liés à l'exploitation du service. Il se rémunère en percevant les recettes publicitaires.
Le concessionnaire recrute et affecte le personnel et acquiert les biens nécessaires au service public et à l'exécution de ses missions décrites ci-dessous.

- **les conditions financières d'exploitation :**

Le concessionnaire exploitera les mobiliers urbains à ses risques et périls. La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources tirées de l'exploitation du service concédé et de toute recette annexe prévue par le contrat. Le concessionnaire supportera seul le risque lié à la commercialisation des espaces publicitaires. Le concessionnaire peut connaître une variation

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 0[redacted]215

significative de ses recettes en fonction de la demande des annonceurs et du taux d'occupation des espaces publicitaires. Les recettes issues de cette exploitation dépendront de sa capacité à trouver et fidéliser des annonceurs.
La Commune ne garantit aucun niveau minimal de recettes ni aucun volume d'occupation publicitaire. Ainsi, l'équilibre économique du contrat dépend directement des conditions d'exploitation assumées par le concessionnaire.
Le concessionnaire sera chargé de la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service. Il devra assurer la gestion administrative et financière du service.

Le concessionnaire sera tenu au versement d'une redevance en contrepartie du droit conféré par la Commune d'occuper le domaine public et de la mise à disposition par la collectivité des équipements nécessaires à cette exploitation, dans les termes prévus au Contrat.

- **le contrôle de l'autorité concédante**

Dans le cadre de ses obligations en qualité d'autorité concédante, la Commune contrôlera les mobiliers urbains concédés, demandera des réparations en cas de détérioration, sollicitera des nettoyages lorsque les mobiliers seront salis et constatera une vétusté de panneaux d'affichage libre en accord avec le concessionnaire.

Cette obligation de contrôle peut donner lieu à l'application de pénalités lorsque le concessionnaire n'assure pas les missions prévues au contrat de concession.

2. Les missions attendues

Les missions du concessionnaire restent identiques aux missions actuelles à l'exclusion de la réalisation d'investissement et portent sur :

- **les 7 mobiliers urbains pour information publicitaire de type « sucette »**

Le concessionnaire devra entretenir, assurer la maintenance et l'exploitation à ses frais sur le domaine public communal d'un type de mobilier urbain présentant deux faces d'affichage sous verre, d'une surface de 2 m² environ. La hauteur maximale des mobiliers urbains est de 3 mètres.

Le concessionnaire s'engage à entretenir ces mobiliers régulièrement.

En cas de détérioration, ce mobilier devra être réparé ou remplacé aux frais et risques du concessionnaire de la concession. Les mobiliers devront être réalisés dans des matériaux de qualité et leur esthétique devra tenir compte de la qualité architecturale de leur lieu d'implantation et en particulier être en adéquation avec les autres mobiliers existants. Ce mobilier sera conçu pour concilier esthétique, pratique et sécurité.

Le système d'affichage est fixe. Ces dispositifs ne reçoivent pas d'affichage dynamique. Il n'est pas prévu d'éclairage de ces mobiliers.

Chaque mobilier comporte deux faces d'affichage dont l'une est réservée à la commune, afin de lui permettre de réaliser son affichage communal. La commune disposera du choix de la face qu'elle souhaite occuper pour ses informations municipales. Le concessionnaire disposera de la deuxième face pour un affichage publicitaire conforme à la législation en vigueur.

Le concessionnaire devra gérer, entretenir et exploiter les 7 mobiliers urbains.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- **les 5 panneaux d'affichage libre**

Le concessionnaire devra assurer l'entretien et la maintenance à ses frais sur le domaine public communal un type de mobilier d'affichage présentant une face d'affichage de type « tôle » d'une surface de 2 m² environ. Le logo de la commune ainsi que la mention « AFFICHAGE LIBRE » y figure. Ces mobiliers ne reçoivent aucune publicité commerciale.

Le concessionnaire assure uniquement le maintien en bon état des structures. Il n'assure aucune exploitation commerciale ni prestation d'affichage sur ces mobiliers.

La hauteur maximale de ces mobiliers est de 3,00 mètres. Les mobiliers ont été réalisés dans des matériaux de qualité et leur esthétique tient compte de la qualité architecturale de leur lieu d'implantation et sont en adéquation avec les mobiliers existants. L'ensemble des mobiliers présente une homogénéité de style. Le concessionnaire procédera au remplacement éventuel des 5 mobiliers en cas de vétusté constatée contradictoirement entre la commune et le concessionnaire.

- **une prestation d'impression et d'affichages :**

Le concessionnaire prendra en charge l'impression et la pose de 7 affiches par mois pour le compte de la Commune sur les mobiliers urbains pour information publicitaire. Cette prestation constitue une obligation intégrée au contrat de concession et une contrepartie aux conditions d'exploitation accordées au concessionnaire sur le domaine public communal.

La commune pourra transmettre jusqu'à sept visuels différents par mois. Ces affiches seront en couleur, au format 120 x 176. La Commune fournira au prestataire les fichiers en format PDF haute définition en 300 DPI.

Le concessionnaire procédera à la mise en place des affiches sur les sept (7) faces qui sont réservées à cet effet à la commune. Le délai d'impression et de pose des affiches est de maximum 15 jours à compter de l'envoi par le service communication.

3. Le choix d'un mode de gestion

Plusieurs types de modes de gestion peuvent être envisagés :

Soit la gestion en régie qui peut prendre 2 formes :
- la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local),
- la régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la collectivité locale gère directement le service. Dans ce cadre un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation.

Soit la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public. La concession de service public est définie par le Code de la commande publique et implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière n'est pas pertinente car elle nécessite la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il convient de privilégier la gestion déléguée.

Une gestion en régie supposerait que la Commune assure directement la commercialisation des espaces publicitaires, la recherche d'annonceurs, la gestion administrative des contrats publicitaires ainsi que le suivi technique des équipements. Ces missions nécessiteraient la mobilisation de compétences commerciales et techniques spécifiques dont la Commune ne dispose pas actuellement. Par ailleurs, elle supporterait directement le risque lié à l'absence ou à l'insuffisance de recettes publicitaires.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 0[redacted]

D'autres éléments conduisent à privilégier le recours à une concession de service public :

- le critère de savoir-faire commercial :

La gestion de ces mobiliers urbains représente une activité commerciale tournée au quotidien vers la recherche de nouveaux clients et nécessite des compétences commerciales. C'est une activité exercée dans un champ concurrentiel. L'équilibre du service dépend largement de la capacité du gestionnaire à optimiser les recettes de publicité. Ces compétences sont éloignées des compétences disponibles parmi les effectifs de la commune qui n'ont pas vocation à effectuer de la prospection publicitaire.

- la prise en charge des coûts liés au service :

Sur le plan financier, l'ensemble des coûts d'entretien et de maintenance sont supportés par le concessionnaire à ses frais et risques, la Commune assurant un rôle de contrôle.

Au regard des critères développés ci-dessus, en proposant de renouveler ce mode de gestion qui vise à conclure un contrat de concession de service public, la Commune :

- évite la prise en charge directe des coûts liés à l'entretien et à la maintenance des panneaux publicitaires et non-publicitaires présents sur son territoire ;
- maintien un service d'information municipale ;
- poursuit une exploitation publicitaire sur son territoire sans dénaturer le paysage ni les supports de communication.

Ce choix s'avère cohérent à l'échelle du territoire de la Commune.

4. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la procédure de mise en concurrence engagée prévoit l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat afin de permettre l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, la Commission de Délégation de Service Public sera réunie au cours du mois de novembre 2026 afin d'examiner les candidatures et de formuler un avis sur le choix du candidat retenu.

Le conseil municipal sera ensuite saisi pour se prononcer sur le choix du délégataire et autoriser la conclusion du contrat avant le 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-26-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026